

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L.612-3, L.613-1 et L.712-2
  - D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour la 1<sup>ère</sup> année (hors concours Geipi Polytech) du Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités – **Président du Jury**
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
- Isabelle HENROT, Ingénieure d'Etudes

Cette commission définit :

- les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de 3<sup>ème</sup> année (formation classique et apprentissage) pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités – **Président du Jury**
- Zoubir AYADI, Professeur des Universités
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
- Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé
- Isabelle HENROT, Ingénieure d'Etudes

Cette commission définit :

- les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de 3<sup>ème</sup> année (formation classique) de la banque d'épreuves du Concours Commun INP pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités – **Président du Jury**
- Jean-Luc SIX, Professeur des Universités
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
- Isabelle HENROT, Ingénieure d'Etudes

Cette commission définit :

- les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

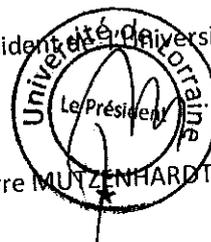
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022